**Informations relatives à une convention mentionnée à l'article L. 225-38 du Code de commerce**

*(Informations publiées en application des articles L 22-10-13 et R. 22-10-17 du Code de commerce)*

Dans sa séance du 23 juin 2021, le Conseil d'administration de la société Poxel a décidé, sur recommandation du Comité de Nomination et Gouvernance, d'autoriser la mise en place d'un contrat d'indemnisation avec M. John Kozarich, administrateur de la société.

La société a signé le 25 juin 2021 ce contrat avec M. John Kozarich pour indemniser ce dernier des coûts judiciaires et des condamnations qu'il pourrait supporter en cas de mise en cause de sa responsabilité dans le cadre de son mandat d'administrateur de la Société, dans la plus large mesure permise par le droit applicable, sauf dans le cas où il serait déterminé au final que : (i) la conduite du bénéficiaire formant l'objet de la procédure n'était pas compatible avec l'intérêt social de la Société, (ii) la conduite du bénéficiaire était de mauvaise foi, sciemment frauduleuse ou délibérément malhonnête ou constitutive d'une faute intentionnelle.

Ce contrat restera en vigueur pendant une durée de 10 ans suivant la cessation des fonctions d'administrateur de M. John Kozarich et, le cas échéant, pendant une année à compter de la fin de toute procédure qui serait encore en cours à l'issue de cette période de 10 ans.

Avis de la conclusion de cette convention a été donné aux commissaires aux comptes de la Société pour établissement de leur rapport spécial à la prochaine assemblée générale ordinaire de la Société.